

---

## POINTS D'ACTUALITÉ

### Eudrapharm – la base de données européenne des médicaments

Eudrapharm est une base de données européenne, accessible au grand public via l'adresse [www.eudrapharm.eu](http://www.eudrapharm.eu). A terme, elle diffusera des informations sur tous les médicaments, à usage humain et vétérinaire, disponibles dans l'Union européenne. Dans un premier temps, seuls les médicaments enregistrés selon la procédure européenne centralisée seront documentés. Les données actuellement publiées en anglais seront ultérieurement disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE. Plus d'info sur : [www.emea.europa.eu](http://www.emea.europa.eu).

### Vaccins contre la grippe aviaire

Deux vaccins contre la grippe aviaire ont récemment été enregistrés par la Commission européenne : il s'agit de Nobilis Influenza H5N2<sup>®</sup> (Intervet) et Poulvac FluFend H5N3 RG<sup>®</sup> (Fort Dodge). Tous deux sont inactivés et contiennent un adjuvant. L'antigène majeur est l'hémagglutinine H5 qu'ils partagent avec le virus de la grippe aviaire H5N1. Ils réduisent le taux de mortalité et l'excrétion virale. Nobilis Influenza H5N2<sup>®</sup> a été enregistré pour la prévention chez les poules, et Poulvac FluFend H5N3 RG<sup>®</sup> pour les poules et les canards de Pékin.

Un contrôle efficace de la grippe aviaire est non seulement primordial en médecine vétérinaire mais joue également un rôle important dans la prévention de l'apparition d'un virus influenza humain de type pandémique.

Il revient aux Etats membres d'autoriser ou non l'utilisation de ces deux vaccins contre la grippe aviaire. Un programme de vaccination doit être préalablement soumis par les autorités nationales à la Commission européenne pour approbation. Jusqu'à présent, l'Italie, la France, les Pays-Bas et depuis peu l'Allemagne disposent d'une autorisation pour des campagnes de vaccination contre la grippe aviaire.

Les deux vaccins ont été enregistrés selon une procédure accélérée et sous des conditions exceptionnelles soumises à des obligations spécifiques dans le domaine de la pharmacovigilance et revues annuellement, afin de disposer d'outils préventifs pendant les périodes automnales et hivernales, durant lesquelles le risque de grippe aviaire est plus élevé.

Les autorisations de mise sur le marché garantissent la qualité, l'innocuité et l'efficacité de ces vaccins.

**Pour plus d'information, voir le site Web de l'EMEA :**

<http://www.emea.eu.int/pdfs/vet/press/pr/28184206en.pdf>

## L'UE approuve la liste des substances essentielles pour les équidés destinés à la consommation humaine

La liste des substances essentielles au traitement des équidés, ci-après désignées «substances essentielles», applicable par dérogation à l'article 11 de la directive 2001/82/CE, a été récemment publiée<sup>1</sup>.

Les substances essentielles peuvent être utilisées chez les chevaux destinés à la consommation humaine, pour les états de morbidité, les besoins de traitement ou les finalités zootechniques spécifiques stipulés dans l'annexe, lorsque aucun médicament autorisé pour les équidés ou visé à l'article 11 de la directive 2001/82/CE ne produirait de résultats aussi satisfaisants en termes d'efficacité des soins apportés à l'animal, de souffrances inutiles évitées ou de sécurité pour les personnes soignant l'animal. Un temps d'attente minimum de 6 mois doit être observé.

---

<sup>1</sup> Voir Règlement (CE) No 1950/2006 de la Commission du 13 décembre 2006 établissant, conformément à la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires, une liste de substances essentielles pour le traitement des équidés (Journal officiel de l'Union européenne du 22 décembre 2006).